



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
N° 191910231-20220316-011-3010000-DE
Date de télétransmission : 21/03/2022
Date de réception préfecture : 21/03/2022

Date de convocation : 10 mars 2022
Date d'affichage : 10 mars 2022
Nombre de membres en exercice : 35
Présents : 28
Votants : 31

Délibération n° VI-DEL-2022-008

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation.

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à 18 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes Jean-Lurçat – Avenue de Bonnevaux – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{er}	Adjointe au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème}	Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 ^{ème}	Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème}	Adjointe au Maire
M.	Gilles	BAYART	6 ^{ème}	Adjoint au Maire
Mme	Maïram	SY	7 ^{ème}	Adjointe au Maire
M.	Gérard	HEBERT	8 ^{ème}	Adjoint au Maire
Mme	Virginie	TARTARIN		Conseillère municipale
M.	Joël	NOLLEAU		Conseiller municipal
Mme	Claude	MASURE		Conseillère municipale
Mme	Nathalie	PABOUDJIAN		Conseillère municipale
Mme	Emmanuelle	ROYERE		Conseillère municipale
Mme	Paola	LEROY		Conseillère municipale
M.	Mehdi	MEJERI		Conseiller municipal
M.	Patrick	JULISSON		Conseiller municipal
M.	Dramane	KEITA		Conseiller municipal
Mme	Kadiatou	LY		Conseillère municipale
Mme	Sabah	AÏD		Conseillère municipale
M.	Joseph	ZOGBA		Conseiller municipal
Mme	Fatos	KEBELI		Conseillère municipale
M.	Olivier	SIGMAN		Conseiller municipal
M.	Mathieu	HILLAIRE		Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES		Conseillère municipale
Mme	Camille	BINET-DÉZERT		Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL		Conseiller municipal
M.	Maxime	MARCELIN		Conseiller municipal
Mme	Clotilde	DOUARD		Conseillère municipale
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG		Conseillère municipale

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : Mme Sana AABIBOU représentée par M. Gérard HEBERT, M. Jean-Michel JOSSO représenté par Mme Elisabeth DELAGE, M. Mostefa GHENAIM représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, M. Franck COENNE représenté par M. Mehdi MEJERI, M. Tarik MEZIANE représenté par Mme Clotilde DOUARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Franck MARLIN, M. Fouad EL M'KHANTER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie TARTARIN.

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20220316-VI-DEL-2022-008-DE
Date de télétransmission : 21/03/2022
Date de réception préfecture : 21/03/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par l'Etat par décret n° 2013- 1241 du 27 décembre 2013,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2020-001 en date du 29 janvier 2020, approuvant le PLU issu de la révision initiée le 24 septembre 2014,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2021-041 en date du 30 juin 2021, prescrivant la modification de droit commun du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal n°VI-DEL-2021-064 en date du 06 octobre 2021, prescrivant la révision générale du PLU,

VU le déféré préfectoral en date du 7 décembre 2020,

VU la décision du Tribunal Administratif de Versailles du 4 octobre 2021 valant sursis à statuer,

VU l'avis de la Commission Politique de la Ville et des Quartiers, en date du 28 février 2022,

CONSIDERANT que le projet ClinAlliance revêt un caractère d'utilité publique en ce qu'il permettra d'une part, de lutter efficacement contre les déserts médicaux via la création d'un hôpital de jour de 80 places destinés à des soins de suite et de rééducation, et la création de 100 nouveaux lits d'hôpital spécialisés dans les soins de suite gériatriques et polyvalents,

CONSIDERANT que le projet ClinAlliance revêt un caractère d'utilité publique en ce qu'il contribuera à créer environ 300 nouveaux emplois et ainsi poser les bases d'une dynamique de croissance pour le territoire,

CONSIDERANT que le projet ClinAlliance nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- La diminution d'un espace vert à protéger au titre des articles L. 151-19 et L. 151-23 du Code de l'Urbanisme qui rend inconstructibles les parcelles BD 262 et BD 263.

CONSIDERANT que les alignements boisés d'arbres remarquables seront conservés et prolongés,

CONSIDERANT que les espaces de stationnement seront végétalisés d'arbres de haute tige,

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20220316-VI-DEL-2022-008-DE
Date de télétransmission : 21/03/2022
Date de réception préfecture : 21/03/2022

CONSIDERANT que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité,

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est soumise au principe de la concertation tout au long de la procédure jusqu'à la clôture du registre (dématérialisé et papier). Un dossier de concertation avec registre sera mis à la disposition du public qui pourra aussi s'exprimer par courrier adressé au Maire ou par courriel à l'adresse suivante :

Mairie d'Etampes,
Place de l'Hôtel de Ville et Des Droits de L'Homme
B.P 109
91152 ETAMPES CEDEX
urbanisme@mairie-etampes.fr

Une communication sera faite par le journal municipal et par affichage municipal afin que l'ensemble de la population puisse participer au projet.

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour, 7 voix contre (Mmes Binet-Dézert, Commeignes, Douard, Tran Quoc Hung, MM Hillaire, Corbel, Méziane), 1 abstention (M. Marcelin) et 2 membres ne participent pas au vote (MM Bayart et Sigman),

- Autorise Monsieur le Maire à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvé le 29 janvier 2020, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Définit les modalités de concertation préalables suivantes, qui seront strictement respectées :
 - Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, des éléments d'étude tels que règlement graphique et écrit du PLU faisant apparaître l'espace vert à protéger et à supprimer.
 - La population pourra aussi s'exprimer par courrier adressé en Mairie ou par courriel à l'adresse suivante:

Mairie d'Etampes,
Place de l'Hôtel de Ville et Des Droits de L'Homme
B.P 109
91152 ETAMPES CEDEX
urbanisme@mairie-etampes.fr

- Informations sur les différentes étapes du projet sur le site internet de la Ville et affichage sur les réseaux sociaux, les panneaux lumineux et dans le journal municipal d'Etampes.
- Une fois la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU élaborée, le bilan de la concertation sera arrêté et le projet arrêté sera soumis à l'avis des personnes publiques associées et consultées, avis préalable à l'enquête publique.
- L'enquête publique, qui sera menée par un commissaire enquêteur nommé par le Tribunal Administratif de Versailles à la demande du Maire, permettra à la population de pouvoir s'exprimer encore sur le projet du PLU arrêté.
- A l'issue de l'enquête publique prévue, le Maire, en présente le bilan au Conseil municipal

qui en délibère et adopte le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20220318-VI-DEL-2022-008-DE
Date de transmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 21/03/2022

- Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Transmet la présente délibération au Préfet de l'Essonne au titre du contrôle de légalité
- Confie conformément aux règles de la commande publique une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la présente procédure à un cabinet d'étude d'urbanisme.
- Inscrit au budget de l'exercice considéré les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Pour le Maire empêché et par délégation
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.